

---

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 décembre 2025, 18h30

---

**Date de la convocation** : 23 décembre 2025

Le Conseil Municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le 29 décembre 2025, à 18h30, sous la présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire de Vorey, en salle du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents sauf :

- Grégory NOEL qui a donné pouvoir à Cécile GALLIEN
- Mickaël GRAND qui a donné pouvoir à Didier SABY

Jeannick COLIBERT a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été levée à 20h52

### **N°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2025**

Le procès-verbal peut être adopté tel que transmis aux conseillers.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

### **N°2-1 : Droit de préemption AH 179,181**

*Chantal MEURICE présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.*

**Parcelles cadastrées section AH 179 (27 m<sup>2</sup>) et attenante AH 181 (45 m<sup>2</sup>) situées 3 Impasse de Catalogne, 43 800 VOREY SUR ARZON, étude de Maître MARION Pascale, notaire à VOREY SUR ARZON.**

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AH 179 et AH 181.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

### **N°2-2 : Droit de préemption AH 792 (ex. 191)**

*Chantal MEURICE présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.*

**Parcelle cadastrée section AH 792 (surface de 523 m<sup>2</sup>) située 35 rue de l'église, 43 800 VOREY SUR ARZON, étude de Maître SIMONET Catherine à DUNIERES 43220.**

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AH 792.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

### **N°2-3 : Droit de préemption AH 793 (ex. 747)**

Chantal MEURICE présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

**Parcelle cadastrée section AH 793 (376 m2)** située 35 rue de l'église, 43800 VOREY SUR AZON, étude de Maître SIMONET Catherine à DUNIERES.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AH 793.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

### **N°2-4 : Droit de préemption AH 238**

Chantal MEURICE présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

**Parcelle cadastrée section AH 238 (surface de 78 m2)** située 7 place des Sabots, 43 800 VOREY SUR ARZON, étude de Maître CHARROIN Elsa au PUY-EN-VELAY 43000.

Madame la Maire précise qu'elle a attiré l'attention du notaire quant à l'accès au bâtiment voisin (cadastré AH 237)

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AH 238.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

### **N°2-5 : Droit de préemption AX 281,282, 553**

Chantal MEURICE présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

**Parcelles cadastrées section AX 281 (surface de 770 m2), AX 282 (2240 m2), AX 553 (167 m2)** situées 8 route de Lareveyre, 43 800 VOREY SUR ARZON, pour une surface totale de 3177 m2, étude de Maître Adrien JOSSERAND à VOREY-SUR-ARZON

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AX 281, AX 282, AX 553.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

**N°3 : Demande de participation de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026**

Madame le Maire expose les projets de rénovation des voiries communales qu'il serait important de réaliser en 2026, sur les 60 kms de voiries communales que comprend la vaste Commune de Vorey.

Ces voiries sont situées entre 550 m d'altitude dans la vallée jusqu'à près de 900 mètres d'altitude.

Elles sont très utilisées par les habitants, visiteurs, agriculteurs et entrepreneurs des villages, quartiers de Vorey et des communes voisines.

Au vu de l'état des voiries, Madame la maire propose de solliciter l'aide de l'Etat pour les voiries suivantes :

- La route de Chaux (à partir de l'intersection avec la rue Emile Zola jusqu'au fond avant le chemin des fontaines), ainsi que la route communale du lotissement.
- Dans le village de Vertaure : la route allant au village, le chemin des Pialous, le chemin panoramique, le chemin de Loye

Des estimations ont été réalisées pour ces travaux lourds de voirie (section investissement) par l'agence départementale Ingé 43. Comprenant Préparation de support, engravures, couche d'accrochage, béton bitumeux 0/10 noir à raison de 130 kg/m<sup>2</sup>, reprise ouvrages hydrauliques, reprise de fossés, reprise accotements.

L'Etat finance la voirie au titre de la DETR 2026 entre 20 et 60 la route % du coût total HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>Dépenses HT</b>	
Route de Chaux VC 13	120 136,00 €
Desserte lotissement de Chaux U30	54 026,00 €
A Vertaure : U37, U49 chemin de Pialous, U50 chemin du panoramique, chemin de Loye	94 220,00 €
Aléas 5%	14 169,10 €
Installation, signalisation	15 000,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>297 551,10 €</b>

<b>Recettes HT</b>		
Financeurs	Type de financement	Montant prévisionnel (en €)

Etat (DETR 2026) (60%)	Subvention sollicitée	178 530,66 €
Commune de Vorey-sur-Arzon (40%)	Autofinancement	119 020,44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE ces projets et ce plan de financement prévisionnel,
- DONNE pouvoir à Madame le maire pour solliciter l'aide de la DETR 2026 à hauteur de 60 % pour ces travaux de réfection de voiries communales au quartier de Chaux et à Vertaure.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

#### **N°4 Sollicitation auprès de M le Préfet / ANCT pour projet maison senior à l'ancienne cure**

Madame le Maire expose le projet de création d'une maison senior (pour personnes âgées et/ou valides mais en perte d'autonomie). La Commune est propriétaire de l'ancienne cure et de son beau parc situés 5 place de l'église et à deux pas du centre-bourg et de ses commerces et services très prisés à Vorey. Cette parcelle regroupe les parcelles AH 138 (262 m2) et AH 734 (533 m2) constructibles.

Il y a à Vorey près de 350 personnes âgées de plus de 70 ans, et des personnes sollicitent régulièrement la Commune pour venir vivre au bourg.

Cécile GALLIEN propose de transformer le bâtiment en résidence (non médicalisée) pour personnes âgées. Une personne s'est déjà portée candidate pour assurer son animation voire sa gestion.

Gilles COLLANGE demande si une gestion communale suivra le projet.

Cécile GALLIEN lui indique que c'est à définir

Jeannick COLIBERT demande si c'est une maison marguerite.

Cécile GALLIEN lui répond que la maison Marguerite est un label et une aide à la gestion. Pour l'instant le projet de Vorey n'est pas assez avancé pour choisir ou non ce type de Maison, mais l'objectif serait d'accueillir environ 8 à 10 personnes encore autonomes mais qui souhaitent ne plus vivre seules.

L'objectif est de créer environ une dizaine de chambres équipées chacune d'une salle d'eau privative, ainsi que d'espaces communs et d'un jardin potager et fruité.

La Commune a déjà fait réaliser un diagnostic thermique du bâtiment.

En 2024, une étude du Bureau d'étude Espelia sur l'opportunité d'une Maison Seniors à Vorey a été réalisée.

Puis des Conseils de l'Etat sont venus visiter la cure le 10 décembre, avec la DDT 43, et proposent dans le cadre de Vorey Petite Ville de Demain de solliciter l'aide du Préfet et de l'ANCT pour réaliser une étude qui comprendraient les volets complémentaires et concomitants suivants :

Une concertation préalable avec les résidents potentiels :

- Evaluer leurs besoins et capacités financières
- Co-construire un projet de vie adapté : dimensions des chambres/studios et des espaces communs extérieurs et intérieurs ; services proposés (existants sur Vorey, véhicule partagé, modalités de gestion, implication des résidents ...)
- Mobiliser les futurs résidents pour ancrer le projet dans la réalité locale

Une étude architecturale :

- Optimisation de l'existant à la suite du diagnostic structurel et physique, analyser comment tirer parti des volumes actuels de la maison, avec chiffrage du coût de rénovation
- Scénarios d'extension : étudier les schémas urbanistiques et architecturaux d'extension (ex : en L avec la cure existante, ou par 1 bâti nouveau discontinu) en intégrant le programme (surfaces, nombres de chambres et pièces, accessibilité physique au RDC et étages, ensoleillement et orientation ...) avec chiffrage des coûts de construction
- Eventuellement un logement de l'animatrice/animateur nécessaire ou non sur place. Studio pour la venue d'une famille en visite nécessaire ou pas. Chambre pour un/une jeune actif/active nécessaire ou pas.
- Un chiffrage du scénario (existant + extension) retenu au niveau APS

Cette étude devra aussi inclure :

- Une estimation financière détaillée (investissements et charges courantes)
- Une analyse des modes de gouvernance possibles (habitat inclusif, maison Marguerite, ou intergénérationnelle, ...)
- Les financements publics et privés (fondation, autre) disponibles : les subventions aux investissements, les partenariats ...

Les services de l'Etat indiquent pouvoir accompagner la Commune de Vorey pour réaliser cette étude. Madame la Maire propose de solliciter Monsieur le Préfet via les aides à l'ingénierie de projet pour les PVD, telles que celles passant par l'ANCT Agence Nationale de Cohésion des Territoires ou autres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE cette proposition d'étude complète,
- DONNE pouvoir à Madame le maire pour solliciter l'aide de l'Etat en terme d'ingénierie complète.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

## **N°5 : Communication du rapport d'activité et de l'élu mandataire 2024 de la Société Publique Locale du Velay**

*Cécile GALLIEN donne lecture de la délibération*

L'article L 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés Publiques Locales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur un rapport écrit qui leur

est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants. Le présent rapport a pour objet d'informer les collectivités de l'activité de la société et quel ses représentants rendent compte de leur mandat.

Ce rapport met en valeur l'activité et la gestion de l'EPL auprès des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires et doit informer la collectivité des difficultés potentielles de l'EPL.

Le rapport d'activité 2024 peut être résumé comme suit.

### Vie sociale :

Il est rappelé que la Société Publique Locale du Velay a été créée le 17 juillet 2012. Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 238 000 € constitué de 1 400 actions d'une valeur nominale de 170 €. L'année 2024 a été marquée par l'entrée de la commune de Vorey au capital de la société.

L'agglomération lui a cédé 22 parts. La répartition du capital entre les actionnaires de la société est la suivante :

Situation au 31/12/24	CAPITAL SOCIAL	Valeur nominale	Nombre détenu	%	Fonds propres au 31/12/24	Réserves
<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>238 000 €</b>	<b>170 €</b>	<b>1 400</b>	<b>100 00 %</b>	<b>334 564,00 €</b>	<b>95 046,57 €</b>
Communauté d'Agglomération	91 630 €	170 €	539	38,50 %	128 807,14 €	37 177,14 €
Le Puy-en-Velay	68 000 €	170 €	400	28,57 %	95 589,71 €	27 589,71 €
Polignac	11 050 €	170 €	65	4,64 %	15 533,33 €	4 483,33 €
Sanssac l'Eglise	4 930 €	170 €	29	2,07 %	6 930,25 €	2 000,25 €
Vazeilles-Limandre	1 190 €	170 €	7	0,50 %	1 672,82 €	482,82 €
Le Brignon	2 550 €	170 €	15	1,07 %	3 584,61 €	1 034,61 €
Chaspuzac	2 550 €	170 €	15	1,07 %	3 584,61 €	1 034,61 €
Aiguilhe	3 740 €	170 €	22	1,57 %	5 257,43 €	1 517,43 €
Chadrac	8 160 €	170 €	48	3,43 %	11 470,77 €	3 310,77 €
Vergezac	1 020 €	170 €	6	0,43 %	1 433,85 €	413,85 €
Espaly St-Marcel	8 160 €	170 €	48	3,43 %	11 470,77 €	3 310,77 €
Vals-près-le-Puy	8 160 €	170 €	48	3,43 %	11 470,77 €	3 310,77 €
Chamalières S/ Loire	1 870 €	170 €	11	0,79 %	2 628,72 €	758,72 €
St-Jean d'Aubrigoux	1 190 €	170 €	7	0,50 %	1 672,82 €	482,82 €
St-Vidal	2 550 €	170 €	15	1,07 %	3 584,61 €	1 034,61 €
Félines	1 190 €	170 €	7	0,50 %	1 672,82 €	482,82 €
St-Vincent	3 740 €	170 €	22	1,57 %	5 257,43 €	1 517,43 €
St-Germain-Laprade	8 160 €	170 €	48	3,43 %	11 470,77 €	3 310,77 €
Vernassal	1 190 €	170 €	7	0,50 %	1 672,82 €	482,82 €
Bellevue la Montagne	1 190 €	170 €	7	0,50 %	1 672,82 €	482,82 €
Allègre	2 040 €	170 €	12	0,86 %	2 867,69 €	827,69 €
<b>Vorey</b>	<b>3 740 €</b>	<b>170 €</b>	<b>22</b>	<b>1,57 %</b>	<b>5 257,43 €</b>	<b>1 517,43 €</b>

### Activité de la société :

La SPL du Velay a consacré l'exercice 2024 à la poursuite des contrats signés entre 2018 et 2023. Au cours de l'année 2024 deux nouveaux contrats ont été signés avec la Ville du Puy-en-Velay :

- Mandat d'études pour la requalification du quartier Jean-Solvain – République
- AMO pour l'appel à promoteur sur la tête d'ilot République.

### Analyse financière :

#### **Compte de résultat :**

Au 31 décembre 2024, la SPL du Velay présente un résultat net comptable de - 171 279€ contre un résultat déficitaire de - 57 531 € sur le précédent exercice, soit une variation de - 113 042 €.

**Perspectives de développement pour 2025/2026 :**

Au regard du résultat de l'année 2024, il apparaît important de consolider pour les années à venir, le prévisionnel des opérations et le plan de charge de la structure avec les actionnaires.

Il sera proposé pour les prochaines années, outre une démarche prudentielle des estimations des contrats potentiels, la mise en place d'une organisation nous permettant à tous de mieux suivre nos prévisions de produits (et de charges) au long de l'année.

Pour cela, il sera réalisé trimestriellement des séances de travail « prévisions/recettes/dépenses » (PRD).

A noter pour l'année 2025, la signature de nouveaux contrats :

- Contrat de concessions RHI à Allègre
- Contrat de concession RHI à Vorey
- Mandat d'études pour l'aménagement de futures zones d'activités avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- Contrat d'animation de la nouvelle OPAH-RU 2025-2030 avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND ACTE** de la communication des rapports d'activité et de l'élu mandataire 2024 de la Société Publique Locale du Velay joint à la présente délibération

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

**N°6.1 : Demande de subvention du comité de Jumelage Vorey - Saint Vincent - Creixell**

Madame la maire soumet au conseil municipal la demande de subvention de fonctionnement formulée par le Comité de Jumelage. Elle indique qu'en mai 2025 grâce au comité de jumelage un échange a pu être repris avec les amis catalans depuis le Covid

Le comité de jumelage nous présente le bilan 2025 de l'association qui se trouve en déficit de - 464.08€ et sollicite la participation des communes de Vorey et de Saint Vincent aux frais du jumelage relancé enfin après le COVID, avec les amis catalans, par le voyage des membres du jumelage à Creixell du 1<sup>er</sup> au 4 mai 2025.

Sur la base de 0,50 € par habitant et en prenant en compte la population municipale, soit 1488 habitants, la participation de la commune de Vorey serait de 744 €.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- D'accorder une subvention d'un montant de 744 euros au Comité de Jumelage.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

## **N°6.2 : Demande de subvention de l'association Sport Boule Voreysien**

Madame la maire soumet au conseil municipal la demande de subvention formulée par l'association Sport Boule Voreysien accompagnée des comptes financiers bilan saison 2024-2025, qui comprend la subvention de la commune de Vorey de 1500 €, et qui fait apparaître un déficit de 142.42 €.

Le club motive sa demande dans le but de faire perdurer et fonctionner ses activités dans de bonnes conditions, et qu'avec la hausse du coût de l'énergie, il sollicite un soutien financier, nécessaire à la survie du club, pour couvrir les frais d'eau, électricité et gaz. Le club accueille grâce au boulodrome couvert des compétitions extérieures d'au moins 5 clubs de l'agglomération.

Par ailleurs, l'association Sport Boule Voreysien accueille les écoliers Louis Juvet durant tout l'hiver, et a proposé cette activité à l'école Sainte-Thérèse.

Gilles DODET informe le conseil que la commune a réalisé plusieurs travaux notamment la réfection du terrain arrière au local (qui n'a pas été entretenu ni utilisé par le club finalement), et qu'elle fait le prêt de matériels également au club.

Didier SABY indique qu'il y aurait des travaux à faire sur le local vers la longue, côté piscine (présence d'un fendard).

Cécile GALLIEN propose d'attribuer une aide financière au club notamment en raison de l'accueil des écoliers de Vorey durant la saison hivernale qui peuvent ainsi pratiquer la boule lyonnaise

**Après en avoir délibéré**, le conseil, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 1000 euros à l'association Sport boule voreysien.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

## **N°7 Participation aux frais de scolarisation dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour les enfants résidant à Vorey-sur-Arzon**

Madame la maire rappelle que l'article L212-8 du Code de l'Éducation autorise les communes accueillant des enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Intégration Scolaire (ULIS –auparavant CLIS), non domiciliés dans leur commune, à solliciter la commune d'origine de l'élève pour une participation financière aux frais de scolarité.

Un enfant domicilié à Vorey-sur-Arzon a été scolarisé au sein de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire de l'école primaire Henri Gallien à Chadrac pour l'année 2024-2025.

Ainsi, la commune de Vorey-sur-Arzon est tenue de verser une participation financière à la commune de Chadrac pour cet élève voreysien scolarisé en ULIS.

Dans ce cadre, la commune de Chadrac, a délibéré des modalités de fixation du coût moyen d'un élève scolarisé à Chadrac, que ce coût moyen s'élève à 1 386.43 euros.

Cette participation aux dépenses de fonctionnement prend en compte les frais de ménage et de surveillance, le coût des fluides, le téléphone, les assurances, la maintenance, la participation communale, les produits d'entretien, le coût des services administratifs et techniques ainsi que le complexe sportif.

Madame la maire soumet à son conseil le montant de la participation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- d'accepter de participer aux frais de scolarité de cet enfant accueilli en classe ULIS à Chadrac,
- d'autoriser Madame la maire à engager la dépense de 1 386.43 euros.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

#### **N°8 : OGEC : aide forfaitaire année scolaire 2025-2026**

Madame la maire rappelle que, comme le prévoit la loi, la commune participe au financement de l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse qui est sous contrat.

Le coût d'un élève scolarisé à l'école publique Louis Juvet s'élève à 1 096,60 € (soit 101 984,34 € de dépenses annuelles / 93 élèves scolarisés à Louis Juvet)

*Cécile GALLIEN donne lecture de l'état des dépenses en détail pour déterminer le coût d'un élève.*

Au vu du nombre d'élèves voreysiens scolarisés à l'école Sainte Thérèse en 2025-2026 qui représente 32 élèves sur un total de 40, l'aide forfaitaire communale attribuée à l'OGEC pour l'année scolaire 2025-2026 serait de : **35 091,20 € euros** (1 096,60 € x 32 élèves voreysiens)

*Jeannick COLIBERT propose de vérifier l'effectif et sa répartition par Commune de résidence.*

*Cécile GALLIEN dit que l'effectif sera vérifié et le montant recalculé pour le versement de l'aide forfaitaire dont le coût par élève, quant à lui, reste inchangé.*

Madame la maire rappelle que pour 2024-2025, l'aide forfaitaire communale attribuée à l'OGEC a été de 31 755 € (1 095 € x 29 élèves voreysiens).

Madame la maire invite le conseil à délibérer sur le montant de l'aide forfaitaire communale à l'OGEC pour l'année scolaire 2025-2026.

Après débat, et après vérification, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer une participation financière annuelle de **35 091,20 €** à l'OGEC de l'école Sainte Thérèse sous contrat

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

### **N°9 : Installation d'une psychologue dans le cabinet vacant à la maison de santé pluridisciplinaire**

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'une psychologue, Madame Anne-Cécile BIDEAU l'a contactée pour lui faire part de son souhait d'exercer son activité à Vorey.

Madame BIDEAU vient de la région parisienne et elle s'est rendue à Vorey pour visiter plusieurs lieux dans le bourg de Vorey dont le dernier cabinet vacant à la maison de santé Paul VASSAL. Cette visite a été concluante s'en félicite Madame la maire. Les praticiens du pôle de santé ont donné leur accord et se réjouissent de la venue de cette nouvelle activité au sein de la maison de santé.

Madame la maire invite son conseil à délibérer sur la location du dernier cabinet vacant à la maison de santé, qui est proposée à 134 € HT/mois à laquelle s'ajoutent les charges, et ce à compter du 1<sup>er</sup> février 2026. Ce bail professionnel est établi pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2032.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- VALIDE la location à Madame Anne-Cécile BIDEAU du cabinet vacant à la maison de santé pour y exercer son activité de psychologue, au prix de 134 € HT/mois auquel s'ajoutent les charges, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.
- AUTORISE Madame la maire à signer le contrat de location et l'ensemble des pièces afférentes au bail.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

### **N°10 : Installation d'une nouvelle activité au local communal sis 7 place de la Mairie**

Madame la Maire informe le conseil municipal que Monsieur Stéphane DEMOULIN l'a contactée pour lui faire part de son souhait d'exercer son activité « du Côté du Web » au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 7 place de la Mairie, parcelle cadastrée AH68, pour son agence de communication.

Webdesigner et développeur, Monsieur Stéphane DEMOULIN actuellement installé au 2 lieu-dit Eyravas à Vorey propose ses services pour la conception de sites internet ou d'applications web sur mesure aussi bien auprès des particuliers, des associations, des collectivités ou des services. Il réalise également tous supports publicitaires comme des affiches, flyers, cartes de visite ou banderole vinyle.

Madame la maire invite son conseil à délibérer sur la location non exclusive du local communal, à savoir RDC + accès WC (au 1<sup>er</sup> étage), sis 7 place de la mairie, qui est proposée à 150 €/mois à laquelle s'ajoutent les fluides, et ce à compter du 23 février 2026.

Madame la maire sollicite également son conseil à se prononcer sur l'installation d'un poêle à granulés de bois, après demandes de devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la location non exclusive à Monsieur Stéphane DEMOULIN du local communal, RDC + accès WC, sis 7 place de la mairie pour y exercer son agence de communication, au prix de 150 €/mois auquel s'ajoutent les fluides, à compter du 23 février 2026.
- CHARGE Madame la maire de procéder à l'achat d'un poêle à granulés de bois d'une valeur de 4 014.52 € TTC.
- AUTORISE Madame la maire à signer le contrat de location et l'ensemble des pièces afférentes au bail.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

**N°11 : Mise en place de l'indemnité de manquement de fonds pour les régies**

ajournée au prochain CM (Conseil Municipal) suite au passage en CST Comité Social Territorial (du Centre de gestion de la fonction publique territoriale) le 20.01.2026

**N°12 : Information sur les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement**

ajournée au prochain CM suite au passage en CST le 20.01.2026

**N°13 : Information sur la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents**

ajournée au prochain CM suite au passage en CST le 20.01.2026

**N°14 : Information sur les avenants des lots 1 et 2 du marché de la traversée du bourg**

Cécile GALLIEN, dans le cadre de la délégation de ses compétences, annonce avoir signé, par décision du maire le 30.12.2025 :

un premier avenant positif de 66 447.00 € HT avec le lot 1,  
un premier avenant négatif de 41 079,83 € HT avec le lot 2,

dans le cadre du marché des travaux d'aménagement du centre bourg à Vorey, entraînant un différentiel positif de 25 367.17 € HT sur l'ensemble du marché. (la plus-value provient de la mise en place d'un revêtement blanc sur la place, réalisation du sol du nouveau parking vers la maison détruite, béton désactivé sur des trottoirs, impasse Saint Thérèse non prévue initialement, ...)

Cécile GALLIEN rappelle que ce marché a été financé à hauteur de 75% par de multiples aides publiques.

L'entourage des poubelles, initialement prévu au marché, a été réalisé par les agents communaux, afin de réduire les coûts

Les gradins de la place Champagnac, initialement prévu au marché, ont été annulé.

Jeannick COLIBERT demande s'il est prévu de couvrir la partie centrale de la pergola de l'abri bus.

Cécile GALLIEN et Gilles DODET lui répondent que le service technique le réalisera pour les collégiens notamment

### **N°15 : Information sur le remboursement intégral de la ligne de trésorerie**

Cécile GALLIEN remercie Claude JURINE-BERGER, sa secrétaire générale pour sa vigilance au suivi de la trésorerie afin d'honorer les situations des entrepreneurs pour le marché de travaux d'aménagement du bourg ainsi que Stéphanie RIAS, cheffe de projet PVD, pour assurer l'encaissement des subventions.

### **N°16 : Information sur la décision modificative portant sur le paiement des intérêts de la ligne de trésorerie**

Cécile GALLIEN, dans le cadre de la délégation de ses compétences, annonce avoir signé, par décision du maire le 30.12.2025, à des ajustements comptables par virement de crédit de 408 € sur le chapitres 65 et 66 :

### **N°17 : Information sur le versement complet d'aide et souscription via la fondation du patrimoine pour la restauration 2020 de l'Eglise**

Cécile GALLIEN rappelle que la commune avait souscrit une demande d'aide auprès de la Fondation du Patrimoine et de la Région pour la rénovation partielle de la charpente de l'église à hauteur de 55 144 €.

Afin de pouvoir obtenir un financement à 100%, Madame la Maire informe qu'elle a sollicité une dérogation auprès du Préfet et l'a obtenu, puisqu'il s'agit d'un patrimoine important, et qu'elle a fait reconnaître deux cloches sur trois aux Monuments historiques.

### **N°18 : Information sur l'obtention du label national Villes et Villages Etoilés 2 étoiles**

Maxime CONDON fait la présentation du projet qui a permis à la commune d'obtenir le label de village Etoilé \*\*, dont la remise a lieu de 21/01. Les deux étoiles obtenues mettent en valeur les actions menées par la commune depuis plusieurs années afin d'assurer une meilleure qualité de la nuit et de l'environnement nocturne. Ceci prend en compte les enjeux de santé, sécurité, biodiversité, économies d'énergies. Le label est valable 4 ans.

Cécile GALLIEN s'en félicite et remercie Maxime et tous les élus qui y ont contribué dont Raymond Barthelemy et Grégory Noël représentants successifs du SDE43 pour la Commune.

### **N°19 : Modification des statuts de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay**

Madame la maire transmet aux élus les deux délibérations reçues de la communauté d'agglomération :

- définition de l'intérêt communautaire : modification,
- statuts de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : modification

La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016.

Depuis sa création en 2017, les statuts déterminant les compétences de la communauté d'agglomération n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives et aussi afin d'intégrer les projets structurants portés par la communauté d'agglomération et d'exclure ceux jugés comme n'étant pas d'intérêt communautaire, en s'appuyant sur son projet de territoire.

En raison d'évolutions règlementaires et au vu de l'exercice concret des compétences supplémentaires de la communauté d'agglomération, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement des statuts. Ainsi, lors de sa séance du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a adopté les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération, qui sont joints à la présente délibération.

Les modifications apportées concernent les compétences supplémentaires suivantes :

- Petite enfance, avec la nécessité de tenir compte de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui précise notamment le périmètre et la répartition des compétences entre communes et EPCI et crée le service public de la petite enfance (SPPE) ;
- Cohésion sociale et territoriale, en l'occurrence la gestion de la ludothèque à Brives-Charensac ;
- Enseignement supérieur, avec l'inscription du soutien au self de l'IUT

En application des dispositions de l'article L5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale et de l'article L5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque conseil municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A l'issu, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20 ainsi que les articles L5216-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 265 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2025, approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

Un débat s'engage au sein du conseil municipal.

*En terme d'équipements sportifs et culturels portés par la communauté d'agglomération les élus de Vorey regrettent que le gymnase à Lavoûte-sur-Loire et le centre culturel à Vorey, construits par la communauté de communes de l'Emblavez ne soient pas reconnus d'intérêt communautaire, tout comme les centres de loisirs en faveur de la jeunesse. Madame la Maire regrette que le secteur de l'Emblavez n'ait pas pu obtenir un comité de territoire comme le plateau.*

*La politique du logement est, elle, appréciée, tout comme la prise en compte des structures d'accueil de la petite enfance notamment.*

*En outre, certains élus craignent que des compétences communales stratégiques urbanistiques leur soient retirées.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 abstentions, 1 pour (Gilles COLLANGE) 4 contre (Jeannick COLIBERT, Gilles DODET, Didier SABY, Mikaël GRAND) :

- N'APPROUVE pas la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, statuts annexés à la présente délibération.

**Questions diverses**

DSEC : L'Etat a débloqué récemment 5.1 M d'euro pour aider à couvrir les dégâts de la Crue de la Loire du 17/10/2024. A Vorey l'Etat vient d'attribuer une aide de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 34 000 € HT qui se monte en fait à 71 000 € (voiries Le Fort, Le Chambon)

Espace Trail : 3 parcours ont été identifiés par Courir en Emblavez. La commune doit négocier pour devenir propriétaire des bouts de terrain sur la piste forestière d'un des parcours (entre Laroux et Eyravas), afin que la CAPEV valide le projet. Elle remercie Chantal MEURICE qui a en charge le dossier

Gilles DODET souhaite remercier les agents communaux qui ont eu la charge d'installer l'ensemble des décorations de Noël et ont pu réglementairement le faire après l'obtention de leur CACES.

Les retours sont positifs sur les illuminations de Noël et Cécile Gallien remercie Jeannick Colibert pour le choix des objets et suspensions qui sont maintenant la propriété de la Commune

Fin de séance : 20h52

Le secrétaire,  
Jeannick COLIBERT



Le maire,  
Cécile GALLIEN



Mairie de Vorey  
43800 (Haute-Loire)